



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 29 juillet 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: 4

Objet : **Règlement de la circulation d'urgence - Chemin vicinal entre Keispelt et Direndall**

Le Collège Echevinal,

Notant que le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département de la mobilité et des transports - Planification de la mobilité organisera pendant le mois d'août le 'Vélosummer 2020' et qu'il est envisagé de relier la commune de Kehlen au tronçon allant de Mamer via Kopstal à Schoenfels via le chemin vicinal 407 partant en la prolongation de la rue Durenthal à Keispelt pour abouter Am Direndall entre Kopstal et Schoenfels;

Précisant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur le chemin vicinal 407 en la prolongation de la rue Durenthal à Keispelt jusqu'à Am Direndall et ce même jusqu'au 31 décembre 2020 afin de pouvoir intégrer définitivement la présente réglementation de la circulation dans le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 7 août 2020 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1^{er}

A partir du jeudi, 30 juillet 2020 à partir de 07.00 heures jusqu'au jeudi, 31 décembre 2020 jusqu'à 18.00 heures la circulation sur le chemin vicinal 407 en la prolongation de la rue Durenthal à Keispelt jusqu'à Am Direndall entre Kopstal et Schoenfels sera réglée comme suit:

C,2a Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, sur toute la longueur.

Article 2^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3^{ème}

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4^{ème}

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 29 juillet 2020

Le Président,
Eischen Félix,



Le Secrétaire,
Back Mike,

